

2025/114



Numéro : 2025-22

Codification acte : 6.1

ARRETE MUNICIPAL**Objet : Modification temps de stationnement sur emplacements livraison rue Molière****Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,**

Vu la loi modifiée n° 82-2013 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L511-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-1 à R.411-9, R.411-25 à R.411-28, R.415-5, R.417-9, R.417-10, R.417-11, R.325-1, L.121-2 et L.325-1 et 2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement rue Molière et d'interdire celui-ci face au N° 07 de cette rue à ANDREZIEUX-BOUTHEON, afin de réserver 02 places aux véhicules de livraisons.

ARRÊTÉ

Article 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté du 29 septembre 2021 réglementant ces deux places de stationnement.

Article 2 : Le stationnement est strictement interdit, du lundi au samedi, face au N°07 de la rue Molière et reste exclusivement réservé aux livraisons.

Article 3 : Une signalisation adéquate et conforme à la réglementation en vigueur est mise en place par la commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON (42160).

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infractions aux règles de stationnement pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

.../...



Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON (42).

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois suivant sa publication. Il peut également être saisi par l'application Télécours citoyen accessible via le site internet <https://citoyens.télécouts.fr>.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement Urbain et Services Techniques sont chacun chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'Etat et publié sur le portail de la ville.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Andrézieux-Bouthéon,

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 07 avril 2025

**Le Maire,
François DRIOL**

